

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme Louis-Carabin et M. Buillard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'abaissement du seuil d'agrément de 300.000 € à 150.000 €.

Cet abaissement aurait pour effet de priver les très petites et petites entreprises qui représentent plus de 80% de l'emploi dans les DOM du bénéfice de la loi de défiscalisation.

En effet mécaniquement l'abaissement du seuil contraindrait les structures juridiques (SNC) portant les investissements et détenus par les investisseurs « fiscaux » à ne pas dépasser 150.000 € d'investissement. Compte tenu des frais de gestion incompressibles des dites structures, identiques pour 300.000 € et 150.000 €, ces dernières ne seraient économiquement pas viables pour des investissements de 150.000 €, les frais de gestion étant proportionnellement doublés par rapport à l'investissement.

La défiscalisation des « petits dossiers » bien que possible serait pour des raisons économiques inopérantes.